

Fiche conçue et réalisée  
par la « **Commission Jeunes médecins**  
- **Facultés** »  
du Conseil Régional Ile-de-France de  
l'Ordre des Médecins  
avec le concours des syndicats  
d'internes de la région Ile-de-France

## **COURRIERS ENTRE CONFRÈRES : 2 CERTITUDES, 4 CONSÉQUENCES ET UN CONSEIL**

### **Les certitudes**

Ces courriers :

- font partie intégrante du dossier médical transmissible, donc au patient et à qui de droit
- sont couverts par le secret médical

### **Les conséquences**

Ces courriers :

- ne doivent contenir que les seules informations nécessaires à la compréhension du cas par le correspondant (limite du secret médical partagé)
- ne doivent pas contenir d'éléments à caractère péjoratif. Se méfier des contenus à caractère psychiatrique.
- doivent être transmis de manière sécurisée : au mieux par voie électronique protégée (cryptage), à défaut par voie postale.
- la remise du courrier en main propre au patient peut se révéler aléatoire (détournement, défaut de transmission).

### **Le conseil**

Pour la transmission d'information délicate ou sensible, une communication orale entre confrères ne laisse de traces que dans les mémoires...